

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER

RÈGLEMENT #321-4 **Modifiant le règlement relatif aux plans
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Territoire visé : les aires d'implantation et d'intégration architecturale à des fins résidentielles (nouveaux développements résidentiels) tel qu'indiqué au plan n° 4004P1-001.

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 321-4 intitulé « Modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »

Avis public est par les présentes donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 7 octobre 2019, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement # 321-4 lequel a pour objet d'ajouter à la suite du chapitre 7 des dispositions en lien avec l'implantation de nouvelles constructions résidentielles dans les nouveaux développements domiciliaires, et ce, de manière à assurer une certaine unité dans la typologie, volumétrie et apparence des bâtiments. Le tout afin de créer des unités de voisinage harmonieuses et homogènes ;
2. Qu'une **assemblée publique de consultation** se tiendra **lundi le 4 novembre 2019 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville** située au 4055, rue Principale à St-Cyrille-de-Wendover.
3. Que les modifications projetées ont pour objet d'ajouter le chapitre 8 du PIIA # 321 concernant les constructions et les rénovations dans les nouveaux développements;
4. Que le projet de règlement vise les bâtiments dans les aires d'implantation et d'intégration architecturale à des fins résidentielles (nouveaux développements résidentiels) tel qu'indiqué au plan n° 4004P1-001.
5. Que la description ainsi que la délimitation des différentes zones concernées par le projet de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal.
6. Qu'au cours de cette assemblée, un membre du conseil ou son mandataire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer sur le dossier.
7. Que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les citoyens.
8. Que le projet de règlement # 321-4 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité 4055, rue Principale, St-Cyrille-de-Wendover du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

St-Cyrille-de-Wendover,
Ce 10 octobre 2019.

Signé :

Nicolas Dion-Proulx
Responsable de l'urbanisme